

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2050403DACE13129

SYNGENTA AGRO S.A.S
1 Avenue des Près CS10537
78286 GUYANCOURT CEDEX
FRANCE



Paris, le

06 JAN. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intransit : 2050403 - CASPER

AMM n° 2090037

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette la phrase suivante :

« Pour un usage sur maïs semences, il est recommandé de s'assurer de l'absence de phytotoxicité et de contacter l'obteneur des variétés concernées. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la
protection des végétaux,

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2050403 Nom commercial : CASPER

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090037

Firme détentrice : SYNGENTA AGRO S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2012-2907 du 31 juillet 2013

Conditions d'emploi :

- Port de gants en nitriles pendant les phases de mélange/chargement recommandé.
- Délai de rentrée : 6 heures.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

La modification des conditions d'emploi visant à lever la restriction d'application sur culture de production de semences de maïs est autorisée.

Dénominations commerciales

CASPER, PEAK PLUS, BANVEL XTRA MAIS

Teneur garantie en matière active

500 G/KG	Dicamba
50 G/KG	Prosulfuron

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

06 JAN 2014

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

Liste des usages rattachés

USAGE 15555901 - MAIS * DESHERBAGE

Dose d'emploi 0,3 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé en production de semences.
- Autorisé également sur millet et moha.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours sur maïs grain et 60 jours sur maïs fourrage.
- 1 application par an avec fractionnement possible à condition de ne pas dépasser 0,3 Kg de produit/ha/an.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

06 JAN 2014

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER